REPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS



ARRETE N°2025-058-CIRC REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE - PLACE DU SOUVENIR - LES ACHARDS

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 :

Considérant la demande du 26/02/2025 de NICKEL HABITAT 12 rue Michel Vrignon 85150 LES ACHARDS;

Considérant que des travaux de démolition doivent avoir lieu au 1 et 3 avenue Napoléon Bonaparte – LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1:

Du 24 MARS au 25 AVRIL 2025, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE ET PLACE DU SOUVENIR :

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE

- Le stationnement devant les 1 , 3 et 5 Avenue Napoléon Bonaparte sera interdit sauf aux véhicules affectés aux travaux ainsi qu'aux bennes;

PLACE DU SOUVENIR

- la circulation sera interdite sur la place du souvenir.
- Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules affectés aux travaux ainsi que pour la base vie et au stockage de matériel et matériaux.

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de NICKEL HABITAT.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6:

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à NICKEL HABITAT.

A Les Achards, le 18/03/ Le Maire,

Michel VALLA



DEMANDE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC DU

24 MARS AU 25 AVRIL 2025

DEMOLITION ET DESAMIANTAGE BATIMENTS

NAPOLEON BONAPARTE

LES ACHARDS

